

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°2026_001

Objet : Nouvelle convention « retraite CNRACL » pour la période 2026/2028

L'an deux mille vingt-six, le vingt-et-un du mois de janvier, à dix-huit heures, le conseil municipal de la commune de Vianne, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil de la mairie, sous la présidence de Laurence BENLLOCH, Maire.

Nombre de Conseillers	
En exercice	13
Présents	9
Procurations	2
Votants	11
Abstentions	0
Suffrages exprimés	
Pour	11
Contre	0

Date de convocation du Conseil Municipal : 14 / 01 / 2026,

PRÉSENTS – BENLLOCH Laurence, PEREZ Isabelle, AIME Catherine, CHAMINADE Daniel, CARRERE Stéphanie, MARTINEZ Guy, RAMADOUR Maria, SENGENES Bernard, DARIO Maryline

POUVOIRS – FRICARD Daniel, GALLO Anthony.

EXCUSÉ – DIDIER Sophie, CEREAS Serge.

Madame PEREZ Isabelle a été désignée comme secrétaire de séance.

Vu l'article L.452-40 du Code Général de la Fonction Publique,
Vu l'article L.452-41 du Code Général de la Fonction Publique,

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que notre collectivité adhère depuis plusieurs années à la convention « retraite CNRACL » proposée par le Centre de Gestion de Lot-et-Garonne (CDG47).

La convention « retraite » pour la période 2020-2022, renouvelée par tacite reconduction pour la période 2023-2025 est arrivée à échéance le 31 décembre 2025. Il nous est proposé de signer une nouvelle convention pour la période 2026-2028.

Cette nouvelle convention, a effet au 1^{er} janvier 2026 pour une durée de 3 ans, est renouvelable tacitement une fois pour la même durée et consistera en :

- L'information et la formation au titre des trois fonds : CNRACL, IRCANTEC et RAFFP,
- L'information des agents en activités sur leurs droits à la retraite,
- L'étude relative aux départs à la retraite avec estimation des pensions CNRACL,
- L'intervention et l'assistance sur les dossiers relatifs à la CNRACL,
- L'intervention et l'assistance sur les dossiers relatifs à la CNRACL : immatriculation, affiliation, régularisation, validation des services, rétablissement, liquidation de pension (y compris d'invalidité ou de révision),
- Le droit à l'information : relevés individuels de situation et estimations indicatives globales.

Pour la bonne exécution de ces missions, le CDG47 demande à la collectivité une contribution financière globale et forfaitaire dont le montant est fonction du nombre d'agents de droit public. Pour notre collectivité, cette participation annuelle s'élève à 275,00 €uros.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal
DECIDE à l'unanimité**

➤ **D'ADHERER** à la convention « retraite CNRACL » mise en œuvre par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Lot-et-Garonne, à effet au 1^{er} janvier 2026 ;

➤ **D'AUTORISER** le Maire à effectuer tout acte en conséquence.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat ou par l'application Télécours citoyens accessible à partir du site www.telercours.fr

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

Le Secrétaire de séance,
Isabelle PEREZ

Le Maire de Vianne,
Laurence BENLLOCH

